OLALA VAPE-PALMERAIE-40/60-12MG/ML

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 23/11/2018 Date de révision: 08/03/2019 Remplace la fiche: 23/11/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	OLALA VAPE-PALMERAIE-40/60-12MG/ML
Code du produit	:	OLAL-PAL-40/60-12MG/ML
Type de produit	:	Liquide pour vaporisateur personnel
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KCJ France

55, Boulevard Saint Jacques

75014 PARIS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Composants dangereux	:	nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine
Mentions de danger (CLP)	:	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Point de collecte.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient 2,5-DIMETHYL-4-HYDROXY-3-FURANONE(3658-77-3). Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	:	En cas d'INGESTION, appelez un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin Rincer la bouche

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine	(N° CAS) 54-11-5 (N° CE) 200-193-3 (N° Index) 614-001-00-4	1 - 5	Acute Tox. 1 (Oral), H300 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Aquatic Chronic 2, H411
ETHANOL H225 H319	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	0,11 - 1,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
2,5-DIMETHYL-4-HYDROXY-3-FURANONE	(N° CAS) 3658-77-3 (N° CE) 222-908-8	0,0225 - 0,045	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317
acide acétique à …% substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6	0,0025 - 0,025	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide acétique à …%	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6	(10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide acétique à …% (64-19-7)		
UE	Nom local	Acetic acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	50 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France	Nom local	Acide acétique
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

ETHANOL H225 H319 (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)		
UE	Nom local	Nicotine
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	Nicotine
France	VME (mg/m³)	0,5 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Aucune donnée disponible
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	104 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ATE CLP (voie orale)	416,667 mg/kg de poids corporel

ETHANOL H225 H319 (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée rat	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l

nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)	
DL50 orale rat	70 mg/kg
DL50 cutanée lapin	50 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)	
NOAEL	1.25 mg/Kg

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

ETHANOL H225 H319 (64-17-5)	
CL50 poisson 1	14200 mg/l Pimephales promelas (Tete de boule)
CL50 poissons 2	13000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc en ciel)
CL50 autres organismes aquatiques 1	12000 - 16000 Oryzias lapides (médaka)
CL50 autres organismes aquatiques 2	> 100 mg/l 48 heures, Leuciscus idus (ide mélanote)
CE50 Daphnie 1	12340 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	> 100 mg/l 48 heures, Selenastrum capricornutum
CEr50 (autres plantes aquatiques)	275 mg/l 72 heures,Chlorella Vulgaris
NOEC (chronique)	9,6 mg/l 9 jours, Daphnia magna

nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)	
CL50 poisson 1	4 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,242 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	37 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHANOL H225 H319 (64-17-5)	
Biodégradation	84 % 20 jours - Demi vie 1 à 10 jours

nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	71 % 28d OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV	:	Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	ETHANOL H225 H319 est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	ETHANOL H225 H319 est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	ETHANOL H225 H319 est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	ETHANOL H225 H319 est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises	:	Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 2,5-DIMETHYL-4-HYDROXY-3-FURANONE(3658-77-3). Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit